

Ville d'Étampes

**Délibérations du conseil
municipal du 16 février 2005**

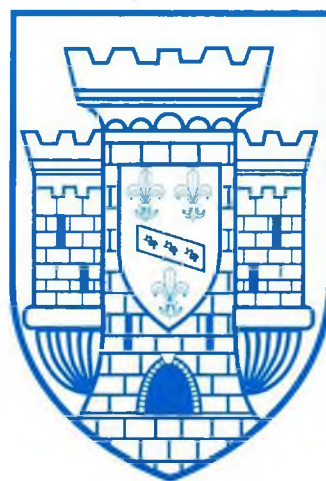


Première édition :
Ville d'Étampes, 2005.

Rédition numérique :
Le Corpus Étampois, juillet 2018

En direct du Conseil municipal

**La ville
d'Etampes**
VOUS
informe



Compte-rendu des délibérations
prises en Conseil municipal

ETAMPES



acte exécutoire à compter du

14 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation, délibérations du Conseil municipal

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

14 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. LEVREZ

**DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS**

Mademoiselle GIRARDEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal qu'en vertu des statuts de la communauté de communes, établis par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, la commune d'Etampes dispose de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants.

Compte tenu de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Gilles PONCELET, d'une part, et l'intention de Monsieur Pascal BONNET de laisser son mandat de délégué titulaire, pour des raisons personnelles, il convient de désigner deux représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Etamfois soit : 1 délégué Titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2003 portant fixation du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-SPE/BAC/CC 0416 du 28 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de l'Etampois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois fixant le nombre et la répartition des sièges, notamment l'article 7 :

« Les conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue aux articles L. 5211-5 et L. 5214-7 du CGCT, sont convenus de la répartition suivante des sièges entre communes :

- de 0 à 40 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- de 41 à 10 000 habitants : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- à compter de 10 001 habitants : 4 titulaires et 4 suppléants.

Les suppléants sont désignés selon un nombre égal au nombre de titulaires. Cette désignation est opérée par chaque conseil municipal selon un ordre qui constituera l'ordre d'appel des suppléants pour venir remplacer un délégué titulaire empêché. »

Considérant que la Commune d'Etampes est amenée à élire 4 Titulaires et 4 Suppléants,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Etampois est administrée par un organe délibérant élu en son sein, par les Conseils municipaux des communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant la démission de Monsieur Pascal BONNET, délégué titulaire, et de Monsieur Gilles PONCELET, délégué suppléant,

Mademoiselle GIRARDEAU, Maire-Adjoint, entendue,

Le Conseil municipal,

Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrage valablement exprimé : 33

Se présentent à l'élection du Délégué Titulaire

Patrice MAITRE
Laurence AUFFRET-DEME
Dorothee SARA

A l'issue du scrutin ont obtenu :

Patrice MAITRE	29 voix
Laurence AUFFRET-DEME	0 voix
Dorothée SARA	4 voix

Est déclaré élu délégué titulaire : Patrice MAITRE

Se présentent à l'élection du Délégué Suppléant

Pascal BONNET
Angel TAPIA

A l'issue du scrutin ont obtenu :

Pascal BONNET	29 voix
Angel TAPIA	4 voix

Est déclaré élu Délégué Suppléant : Pascal BONNET

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil Communautaire de l'Etampois :

Délégués Titulaires :

M. Franck MARLIN
M. Jean-Pierre COLOMBANI
M. Patrice MAITRE
M. Philippe DUJONCQUOY

Délégués Suppléants :

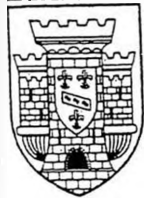
M. Pascal BONNET
M. Louis-Jean MARCHINA
Mlle Marie-Claude GIRARDEAU
M. Gilbert DALLERAC

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

VILLE D'ETAMPES

14 MARS 2005

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal



2
Pour le Maire et par délégation,

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Mademoiselle GIRARDEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal que la commission du règlement intérieur du Conseil municipal s'est réunie, sous sa présidence, afin d'examiner les propositions de modifications du règlement intérieur visant à clarifier le régime des questions orales, écrites, les modalités de leur envoi et de son authentification ainsi que les conditions d'envoi des tribunes de l'opposition dans Etampes-Info.

Il est donc proposé d'approuver la modification du règlement intérieur telle qu'elle est présentée.

Le Conseil,

Par 30 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

Madame le Maire-Adjoint entendue,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN,
Député de l'Essonne.

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

17 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

17 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ADHESION DE LA COMMUNE D'ETAMPES AU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE L'ETAMPOIS

Mademoiselle GIRARDEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal que le syndicat intercommunal d'énergie de l'Etampois, créé en 1995, a pour objet d'exercer en lieu et place des communes adhérentes le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'électricité ainsi que leurs représentations ou consultations.

Le syndicat intercommunal passe avec les entreprises concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des communes membres dont les concessions ont été transférées à Electricité de France conformément à la loi du 8 avril 1946.

Le syndicat intercommunal exerce l'organisation et le contrôle municipal des distributions d'énergie électrique et désigne, à cet effet, les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle.

Le syndicat organise tous les services nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité des communes adhérentes, il s'intéresse et participe, dans le

cadre législatif à toutes activités touchant l'électricité, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements.

Les travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférentes à ces travaux demeurent de la compétence de chaque commune adhérente.

La commune d'Etampes conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents à ce service, et bénéficiera de subventions importantes du concessionnaire en matière, notamment de travaux d'enfouissement.

Le comité syndical est constitué de délégués, élus par les conseils municipaux des communes intéressées, à raison d'un par commune, et de suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la commune d'Etampes en vue d'adhérer au syndicat intercommunal d'énergie de l'Etampois conformément à ses statuts et conformément aux modalités et délais définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil,

Par 30 voix pour, 3 abstentions,

Madame le Maire-Adjoint entendue,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

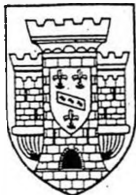
APPROUVE l'adhésion de la commune d'Etampes au syndicat intercommunal d'énergie de l'Etampois conformément à ses statuts et conformément aux modalités et délais définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



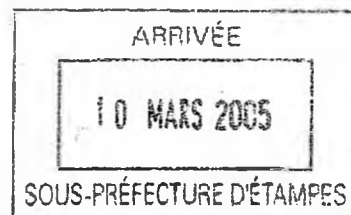
Frank MARLIN,
Député de l'Essonne.

ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal



SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Administration Générale entre la commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Administration Générale d'intérêt communautaire implique que le service Administration Générale de la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 20 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

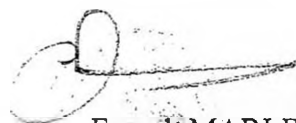
- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Administration Générale de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne





VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal



SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Imprimerie entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Imprimerie d'intérêt communautaire implique que le service Imprimerie de la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 20 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Imprimerie de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

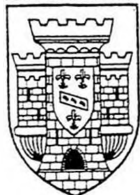
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne

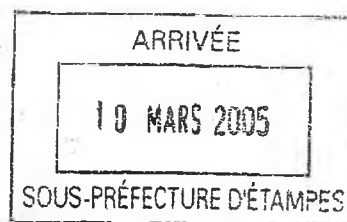
ETAMPES



4.3

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal



SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Informatique entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Informatique d'intérêt communautaire implique que le service Informatique de la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 15 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur Maire à signer la convention de mise à disposition du service Informatique de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



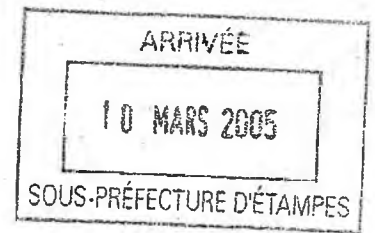
Franck MARLIN
Député de l'Essonne



VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition des services des services de Voirie, Espaces verts, Equipements publics, Environnement, Aménagement de l'espace et Hygiène entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 50 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- Le principe de la mise à disposition des services communaux au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service des services de Voirie, Espaces verts, Equipements publics, Environnement, Aménagement de l'espace et Hygiène de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne

ETAMPES



4.5

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal



SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Maintenance entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Maintenance d'intérêt communautaire implique que le service Maintenance de la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 20 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui gèrent les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Maintenance de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne



VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Garage entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Garage d'intérêt communautaire implique que le service Garage la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 20 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Garage de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne

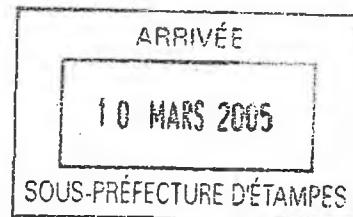
ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition des services des Sports et de l'Education entre la commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services des Sports et de l'Education d'intérêt communautaire implique que les services des Sports et de l'Education de la ville d'Etampes soient mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 20 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui gèrent les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services des Sports et de l'Education de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne

ETAMPES



4.8

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Fêtes et cérémonies entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Fêtes et cérémonies d'intérêt communautaire implique que le service Fêtes et cérémonies de la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 15 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Fêtes et cérémonies de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

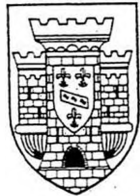
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne

ETAMPES

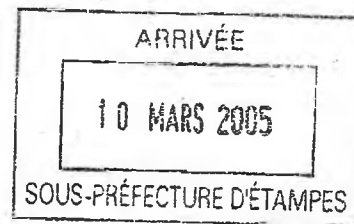


4.9

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Restauration entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Restauration d'intérêt communautaire implique que le service Restauration de la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 20 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Restauration de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Franck MARLIN
Député de l'Essonne

ETAMPES



4.10

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

10 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Mise à disposition du service Archives entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois

Monsieur le Maire, Franck MARLIN, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes de l'Etampois par arrêté préfectoral du 28 novembre 2003, un certain nombre de compétences ont fait l'objet de transferts des communes au bénéfice de la Communauté.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5214-1 et suivants et notamment celles du IV. De l'article L 5214-16, ainsi que celles du III de l'article L 5211-5 ;

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le II de l'article L.5211-4-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 (art. 166-1 de la loi, applicable immédiatement), qui procède à une modernisation du régime de la mise en commun de services préexistants ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant, de créer la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois ;

Considérant que dans le souci de permettre à la Communauté d'exercer pleinement les compétences qui lui sont transférées, sans se doter des moyens humains et matériels nécessaires à cet exercice en doublon des services existants des communes membres, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 dans son article 166-1, de mettre en place des conventions de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes et les communes ;

Considérant que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation du service Archives d'intérêt communautaire implique que le service Archives de la ville d'Etampes soit mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui ne dispose pas, à ce stade de sa vie, d'un service adéquat, doté de la technicité nécessaire et suffisamment structuré pour faire face à l'ensemble des besoins mais dont les agents pourront autant que faire se peut, apporter en retour à la commune tout leur concours ;

Considérant que des conventions sont ainsi conclues par services ou groupes de services organisant les modalités de la mise à disposition des services, celle-ci se faisant moyennant une contribution de 15 000 € au bénéfice de la commune, qui pour assurer la neutralité financière des transferts fera l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation d'Etampes pour un même montant ;

Considérant que le coût pour les communes de la Communauté est donc nul ;

Considérant que la ville d'Etampes voit ainsi ses services qui géraient les compétences transférées, pleinement utilisés, dans le cadre des mécanismes financiers de l'intercommunalité, la Communauté de Communes apportant, le cas échéant, sa contribution au fonctionnement du service avec ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE :

- La convention de mise à disposition des services communaux entre la Commune d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois.

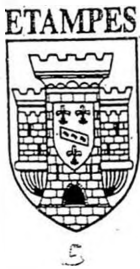
AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Archives de la commune d'Etampes à la Communauté de Communes de l'Etampois.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Franck MARLIN
Député de l'Essonne



Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

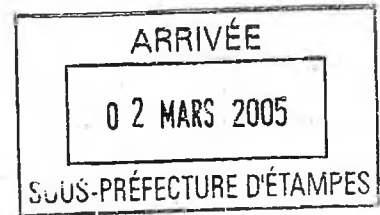
Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

RECONDUCTION DU CONTRAT DU CHARGE DE MISSION EN COMMUNICATION

Madame LALOYEAU expose au Conseil Municipal le dossier suivant :

Par délibération en date du 27 mars 2002, le conseil municipal a prolongé l'emploi contractuel de chargé de mission en communication, en précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi comme suit :

Motif du recrutement

Etampes qui constitue la capitale du Sud Essonne, se doit non seulement d'informer la population d'Etampes mais aussi d'assurer son rayonnement et la promotion de son image sur tout le sud du département afin de développer ses atouts tant vis à vis du département, de la Région, de l'Etat que vis à vis des départements limitrophes.

A cet égard, le développement et le recours aux moyens modernes de communication, la promotion des atouts d'Etampes, requièrent les services d'un professionnel de la communication maîtrisant les divers aspects de la communication institutionnelle, capable d'assurer les relations avec la presse régionale, susceptible de promouvoir les atouts et historiques de la commune, capable d'animer, de faire vivre et de développer le site Internet de la mairie d'Etampes et connaissant bien l'environnement des collectivités locales.

Nature des fonctions

Le poste consiste dans la direction et l'animation du service communication.

Chargé de concevoir et de réaliser la communication en direction de la population sur les différents supports (journal, affiches, journal interne, brochures par services), il doit également promouvoir la commune en direction des partenaires que sont les forces économiques et sociales locales et la presse régionale pour assurer la promotion de l'image d'Etampes.

Il doit de plus animer et développer la communication de la commune à partir des moyens qu'offrent les nouvelles technologies connaissant un succès grandissant et reconnu par les professionnels, afin de valoriser de potentiel d'attraction d'Etampes au-delà des frontières du Sud Essonne.

Il doit enfin par sa formation ou son expérience, justifier d'une capacité à animer et à diriger une équipe comportant des techniciens.

Niveau de recrutement

L'emploi pourra être occupé par un attaché territorial de 1^{ère} classe ou par un agent contractuel justifiant d'un diplôme de niveau Bac+4.

Niveau de rémunération

Le niveau de rémunération correspondra donc à celui d'un attaché principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice brut 852, indice majoré 695 ou à celui susceptible d'être attribué à ce grade.

Considérant que le poste de chargé de mission en communication est occupé par un agent contractuel,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement du service, de prolonger l'emploi contractuel de chargé de mission en communication, pour une nouvelle durée de trois ans,

C'est pour ces motifs qu'il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger l'emploi contractuel de chargé de mission en communication pour une nouvelle durée de trois ans dans des conditions identiques quant aux motifs du recrutement, à la nature des fonctions, au niveau de recrutement et de rémunération tels qu'exposés ci-dessus.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi précité sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012, personnel permanent.

Le Conseil,

Par 31 voix pour et 2 contre,

Madame la Conseillère Municipale entendue,

Vu l'état des effectifs,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

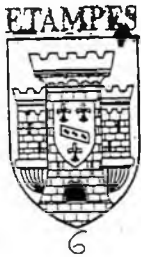
DECIDE

- de prolonger l'emploi contractuel de chargé de mission en communication pour une nouvelle durée de trois ans dans des conditions identiques quant aux motifs du recrutement, à la nature des fonctions, au niveau de recrutement et de rémunération tels qu'exposés ci-dessus.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi précité sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012, personnel permanent.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire,
Jean-Pierre COLOMBANI
Maire-adjoint délégué

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and numbers.



Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

Elus ayant quitté la salle au moment du vote de la délibération : M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LALOYEAU expose au Conseil Municipal le dossier suivant :

Pour le bon fonctionnement des services municipaux et dans le cadre de la lutte contre la précarité de l'emploi, il est nécessaire de créer quatre postes d'agent d'entretien.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la ville, un agent en fin de contrat emploi jeune venant de réussir le concours, il est proposé de créer un poste de gardien de police municipale.

Suite à ces modifications, le tableau des effectifs relatif aux cadres d'emplois concernés est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Situation ancienne	Situation nouvelle
Agent d'entretien	Agent d'entretien	57 dont 1 TNC	61 dont 1 TNC
	Agent d'entretien qualifié	72	72
Agent de Police Municipal	Chef de Police	1	1
	Brigadier Chef Principal	1	1
	Brigadier Chef	1	1
	Gardien Principal	2	2
	Gardien	2	3

La dépense résultant de la création de ces postes est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, personnel permanent.

Considérant la nature des fonctions et les besoins de service,

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents, trois élus ayant quitté la séance au moment du vote de la délibération,

Madame la Conseillère Municipale entendue,

Vu l'état des effectifs,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- La création de quatre postes d'agent d'entretien
- la création d'un poste de gardien de police municipale

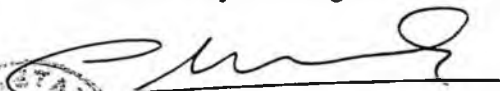

Suite à ces modifications, le tableau des effectifs relatif aux cadres d'emplois concernés est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Situation ancienne	Situation nouvelle
Agent d'entretien	Agent d'entretien	57 dont 1 TNC	61 dont 1 TNC
	Agent d'entretien qualifié	72	72
Agent de Police Municipal	Chef de Police	1	1
	Brigadier Chef Principal	1	1
	Brigadier Chef	1	1
	Gardien Principal	2	2
	Gardien	2	3

La dépense résultant de la création de ces postes est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, personnel permanent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire,
Jean-Pierre COLOMBANI
Maire-adjoint délégué

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation, délibérations du Conseil municipal

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ELU SORTI DE LA SEANCE AU MOMENT DE LA DELIBERATION : M.JC.LORENZO ;
M.P.BONNET

**TRAVAUX DE RENOVATION ET MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC,
D'ILLUMINATIONS ET DE SIGNALISATION TRICOLERE DE LA VILLE D'ETAMPES**
Signature d'un avenant n° 1

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur Raymond RICHARD, Maire Adjoint rappelle aux membres du Conseil que la société E.T.D.E, est titulaire du marché relatif aux travaux de rénovation et maintenance du réseau d'éclairage public, d'illuminations et de signalisation tricolore de la Ville d'Etampes.

S'agissant d'un appel d'offres sur performances, le Titulaire du marché avait en charge la mission de réaliser les performances suivantes:

- la réalisation des travaux avec pour objectif la mise aux normes de sécurité, la rénovation et la modernisation des installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation tricolore, participant à l'embellissement de la Ville, ainsi que l'effacement des réseaux électriques BTA et le cas échéant HTA;
- une garantie de bon fonctionnement du réseau et de rapidité de temps d'intervention selon les éventuels dysfonctionnements;
- des économies d'énergie et d'optimisation du coût global (travaux, énergie et maintenance).

Les prestations à effectuer étaient, en particulier, les suivantes :

- travaux de mise aux normes de sécurité, de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation tricolore ;
- étude et réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques BTA et le cas échéant HTA;
- étude et réalisation de la mise en lumière de six bâtiments historiques ;
- maintenance de l'ensemble du réseau, avant et après travaux,
- fourniture, pose et entretien et dépose des illuminations de fin d'année ;
- coordination des travaux avec les concessionnaires et occupants du domaine public ;
- constitution des dossiers de subvention auprès des divers organismes publics.

Le marché comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, pendant une durée de 15 ans et dont l'exécution était subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la notification à l'entrepreneur, par un ordre de service général, de la décision de la Ville la prescrivant.

Cependant, un certain nombre de sujétions imprévisibles (nécessité de rénovation et mise aux normes de l'ensemble des réseaux concessionnaires existants, dégradations imprévisibles d'un grand nombre de candélabres, causant parfois des accidents), ont conduit la commune à modifier le projet en intégrant notamment les compléments, leurs incidences financières, sur les délais figurant en annexe 1 de projet d'avenant pour un montant total de 233.820,85 euros H.T et à affermir les deux tranches conditionnelles initialement prévues en phases 2 et 3.

Par ailleurs, l'objet du présent avenant tenant compte de la fragilité des installations existantes et du besoin de sécurité des candélabres et de la population a conduit à une augmentation du poste vandalisme pour un montant de 250.000 francs soit 38.112,25 €/HT en 2004 et à un montant prévisionnel de 75.000 €/HT à compter de 2005.

De la même façon, le montant des illuminations a été porté d'un total de 150.000 Francs, soit 22.867,35 €/HT et à compter de 2005, dans la limite du montant maximum tel qu'il figure à l'avenant.

Par ailleurs, les parties conviennent que l'indice de base à partir duquel seront actualisés les prix du marché sur l'indice de base connu, le mois précédent la signature du marché (Septembre 2003), et non pas l'indice du mois précédent la remise des offres soit octobre 2001.

De plus, l'avenant pourra permettre la bonne exécution du marché d'une part, et à compléter l'article 1.3 du C.C.A.P fixant la liste des pièces particulières composant le marché.

L'article 1.4 du C.C.A.P, permettant dans les limites contractuellement définies, d'opérer les modifications à caractère techniques, justifiées par les besoins du service et la réalisation des travaux, dès lors qu'elles ne modifient pas substantiellement le marché et que ces modifications ne se traduisent pas à la date considérée par une augmentation du prix global et forfaitaire, tel qu'il est fixé dans le présent contrat.

Un avenant étant alors nécessaire pour permettre la continuité du service public et la sécurité des installations dans la limite du bouleversement économique du contrat, hors sujétions techniques.

Enfin, l'avenant permettra d'introduire l'usage des nouvelles technologies dans le fonctionnement et l'exploitation du contrat. L'exploitant conservant son obligation de résultat et devant le cas échéant, revenir à la méthodologie initialement définie pour parvenir aux résultats.

Compte tenu du montant du marché, les membres de la Commission d'Appel d'offres réunis dans la séance du 7 février 2005 ont émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1, entérinant les modifications du CCAP et notamment les articles II.6 relatif à la « variation des prix », 1.3 concernant les pièces du marché et enfin l'article 1.4 relatif aux modifications à apporter au projet.

Le Conseil,
Monsieur Raymond RICHARD entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE ,

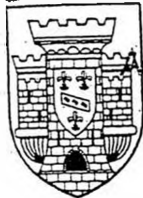
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de rénovation et maintenance du réseau d'éclairage public, d'illuminations et de signalisation tricolore de la Ville d'Etampes, entérinant les modifications du CCAP et notamment les articles II.6 relatif à la « variation des prix », 1.3 concernant les pièces du marché et enfin l'article 1.4 relatif aux modifications à apporter au projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire et par Délégation
Le Maire Adjoint
Jean Pierre COLOMBANI

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ELU SORTI DE LA SEANCE AU MOMENT DE LA DELIBERATION : M.JC.LORENZO ;
M.P.BONNET

**TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE SAINT MARTIN
-- RUE DE CHAUFFOUR -- RUELLE SAINT MARTIN**

Signature d'un avenant

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La société S.F.R.E, est titulaire du marché relatif aux travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, rue Saint Martin, rue de Chauffour et ruelle Saint Martin à Etampes pour un montant initial de 104.777,15 € H.T soit 125.313,47 € T.T.C.

Ces travaux prévoyaient la réalisation d'une canalisation d'eaux pluviales empruntant la ruelle Saint Martin.

Celle-ci, suivant les archives cadastrales, était propriété de la commune. Toutefois, il s'avère que les véritables propriétaires sont en fait Madame BLOT et l'Association Diocésaine de l'Essonne.

Ces propriétaires s'opposant à la mise en place d'une canalisation dans leur propriété, la ville, ne souhaitant pas recourir à une procédure d'expropriation, décide de ne pas mettre en place la conduite d'eaux pluviales et supprime ainsi dans le marché de travaux, les postes regard de visite ainsi que la pose de la canalisations et du séparateur hydrocarbure dans la ruelle Saint Martin.

De plus, la commune a procédé à l'acquisition de la parcelle BE 502, pour la réalisation d'un parking.

En raison de la présence de réseaux d'eaux, de gaz, d'électricité et d'eaux usées dans le sous-sol de la rue de Chauffour, il s'avère difficile de procéder à la mise d'une canalisation d'eau pluviale à une profondeur de 3 mètres.

Aussi, il a été décidé d'un commun accord entre le maître d'œuvre et la commune de modifier le projet et de rejeter les eaux pluviales dans un bassin de régulation qui sera posé, dans le cadre des travaux d'aménagement du parking sur la parcelle BE 502, en même temps qu'un séparateur d'hydrocarbure et qu'une station de refoulement.

Cette modification dans le programme de travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, engendre une moins value d'un montant de 40.652,14 €/HT et ramène le montant du marché de 104.777,15 €/HT soit 125.313,47 €/TTC à 64.125,00 €/HT soit 76.693,50 €/TTC.

Le Conseil,
Monsieur Raymond RICHARD entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE , d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant relatif aux travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales, rue Saint Martin, rue de Chauffour et ruelle Saint Martin à Etampes pour un montant total de 64.125,00 €/HT soit 76.693,50 €/TTC, avec la société S.F.R.E, sise 35 avenue des Grenots à Etampes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire et par Délégation
Le Maire Adjoint
Jean Pierre COLOMBANI

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ELU SORTI DE LA SEANCE AU MOMENT DE LA DELIBERATION : M.JC.LORENZO ;
M.P.BONNET

EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
Résiliation du contrat de délégation de service

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Mademoiselle Marie Claude GIRARDEAU, Maire Adjoint rappelle aux membres du Conseil que la ville d'Etampes a conclu en date du 29 octobre 1998, une délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement avec la société Les Fils de Madame GERAUD, sise 27, Bd de la République - 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX, dont les missions étaient définies comme suit :

- Recrutement des commerçants ;
- Placement et encadrement des commerçants ;
- Perception des droits de place ;
- Participation au respect des dispositions réglementaires ;
- Participation à la conception, au financement et à la réalisation d'investissements éventuels.

Toutefois, un certain nombre de dysfonctionnements majeurs, ont été relevés dans la gestion de ces prestations, notamment l'absence de mise en œuvre de la navette légère prévue à l'article 11.7, l'absence de justification du caractère bien fondé en droit de report déficitaire, ou l'absence des investissements relatifs à la mise aux normes des marchés.

Les mises en demeure intervenues par courrier recommandé avec accusé réception en date du 8 décembre 2003 et 3 décembre 2004, n'ont pas donné lieu de la part du délégataire à la mise en œuvre des actions réclamées ou aux réponses souhaitées au regard des questions qui avaient été posées.

Aussi, il demandé aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil,
Mademoiselle Marie Claude GIRARDEAU entendue,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE ,

D'APPROUVER le projet de résiliation de la convention de délégation de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune d'Etampes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prononcer par un acte, la résiliation de la délégation qui, dans le souci d'assurer la continuité du service public prendre effet à une date qu'il fixera au plus tard, le 30 septembre 2005.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire et par Délégation
Le Maire Adjoint
Jean Pierre COLOMBANI

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE : M LORENZO (à partir de 21 heures)

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

Demande de subventions – Signatures des conventions de délégation
de maîtrise d'ouvrage et des conventions de maîtrise d'œuvre

Monsieur Patrice MAITRE expose au Conseil qu'en décembre 2003 et en janvier 2004, en présence des Services de la Ville, le Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine de l'Essonne (SDAP) a effectué une visite des quatre églises classées d'Etampes afin d'apprécier les travaux urgents de strict entretien à faire exécuter sur l'exercice 2004.

Par courrier du 18 novembre 2004, Monsieur Dominique Cerlet, Conservateur régional des monuments historiques d'Ile de France a informé la Ville d'Etampes que le dossier ne pouvait pas être retenu sur l'exercice 2004.

Les travaux sont donc à prévoir sur l'exercice 2005 de la façon suivante :

- **Eglise Notre-Dame du Fort** pour un montant de 14 919,52 € H.T.
 - o Travaux de couverture
 - o Travaux de restauration de vitraux (travaux hors programme pluriannuel compte de tenu de l'urgence)
- **Eglise Saint-Basile** pour un montant de 16 436,32 € H.T.
 - o Vérification de la toiture zinc du porche sud
 - o Remise en état de l'appentis effondré partiellement
 - o Mise en peinture des vantaux du portail ouest
 - o Pose de protections grillagées sur toutes les baies
 - o Regarnissage des joints sur la façade ouest (au droit des descentes d'eaux).
 - o Condamnation du dernier accès pigeons
- **Eglise Saint-Gilles** pour un montant de 17 535,18 € H.T.
 - o Regarnissage de joints sur la façade
- **Eglise Saint-Martin** pour un montant de 21 230,06 € H.T.
 - o Travaux de couverture sur le passage entre la nef et la tour
 - o Travaux de maçonnerie
 - o Enduit de la rosace de l'entrée
 - o Révision des chéneaux latéraux
 - o Rescellement des deux garde-corps latéraux
 - o Vérification du solin et de la couverture derrière les deux contreforts du déambulatoire, à l'ouest de l'absidiole Sud du chœur.

Soit un total pour les quatre églises de 70 121,08 € H.T.

Dans ce cadre, le Service Départemental de l'Architecture et Patrimoine a proposé à Monsieur le Maire, la signature d'une convention entre l'Etat (DRAC Ile de France) et la Ville. Une convention pourrait être également envisagée avec le Conseil Général de l'Essonne.

Ces conventions, d'une part, permettraient d'entériner la délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville d'Etampes et d'autre part, accompagneraient les demandes de subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre et qui émaneraient de l'Etat et du Conseil Général de l'Essonne.

Une convention de maîtrise d'œuvre pourra être signée avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine pour le suivi des chantiers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de strict entretien des monuments historiques et le montant estimatif des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat et du Conseil Général de l'Essonne au taux le plus élevé possible,
- de dire que le montant total de la dépense afférent à ces travaux sera inscrit sur le budget de l'exercice 2005,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat et avec le Conseil Général de l'Essonne et de maîtrise d'œuvre concernant le strict entretien de chacun de ces édifices ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le programme de strict entretien des monuments historiques et le montant estimatif des travaux, soit 70 121,08 € H.T.,

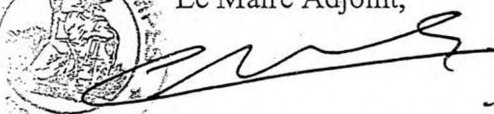
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat et du Conseil Général de l'Essonne au taux le plus élevé possible,

S'engage à inscrire, sur le budget de l'exercice 2005, le montant total de la dépense afférent à ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat et avec le Conseil Général de l'Essonne et de maîtrise d'œuvre concernant le strict entretien de chacun de ces édifices ainsi que tous les documents s'y rapportant,

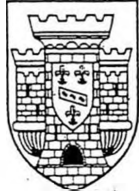
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,



Jean-Pierre COLOMBANI

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

VILLE D'ETAMPES

21 MARS 2005

Extrait du Registre

des

11 Pour le Maire et par délégation, délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

SORTI EN SEANCE : M. BONNET, M. LORENZO

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

RESTAURATION VITRAUX DE L'EGLISE NOTRE-DAME DU FORT – PHASES 5 et 6

Demande de subventions – convention de maîtrise d'œuvre

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur MAÎTRE expose que les travaux de la 3^{ème} et de la 4^{ème} phase de restauration des vitraux de l'Eglise Notre-Dame du Fort sont actuellement en cours. Au cours des prochains mois, les baies du chœur seront restaurées et quatre vitraux seront créés sur les cartons du peintre étampois Philippe LEJEUNE.

La restauration des vitraux de l'Eglise Notre Dame du Fort ne sera pour autant pas achevée et il convient dès lors d'envisager la suite des travaux.

Compte tenu des prix actuellement pratiqués par les entreprises de restauration de vitraux, il paraît intéressant de fusionner les phases 5 et 6 prévue par l'étude préalable de Monsieur LARPIN, ce qui permettra, en outre, de maintenir le rythme de restauration qui a été donné par le chantier de restauration actuellement en cours.

Le programme de travaux pour les 5^{ème} et 6^{ème} phase de restauration portera sur les ouvrages suivants :

- Vitraux de l'absidiole sud et vitrail de la baie n°16.
- Vitraux du croisillon sud.

Les ouvrages de vitrail s'accompagneront de la façon-pose de protections grillagées.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Dominique LARPIN, architecte en chef des monuments historiques.

Enfin, cette opération est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50% du montant H.T des travaux.

Le Conseil,
Monsieur Patrice MAÎTRE entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le programme de restauration des vitraux de l'église Notre-Dame-du-Fort pour ses 5ème et 6ème phases et l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au taux le plus élevé, et une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au taux le plus élevé possible,
- de dire que le montant total de la dépense afférent à cette opération, sera inscrit au budget de la Ville,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Dominique LARPIN, architecte en chef des monuments historiques ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN

Député de 

ETAMPES



12

VILLE D'ETAMPES

Acte exécutoire à compter du

Extrait du Registre
des

09 MARS 2005

délibérations du Conseil municipal

Pour le Maire et par délégation

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

09 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EDF

Rue Saint-Jean

Signature de la convention de conduite d'opération

Monsieur Raymond RICHARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme d'éclairage de la ville, il est proposé de réaliser l'éclairage public rue Saint-Jean et à cette occasion de procéder à la mise en souterrain des réseaux de distribution d'énergie publique.

Dans ce cadre, un partenariat est organisé avec EDF, concessionnaire du réseau de distribution de l'énergie électrique afin de garantir la qualité des travaux de mise en souterrain dans le respect des normes exigées par la distribution de l'énergie électrique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de conduite d'opération avec EDF afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

En contre partie et conformément au contrat de concession, EDF reversera à la commune une contribution à hauteur de 40 % du montant des travaux effectués.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF de la rue Saint-Jean et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil,

Monsieur Raymond RICHARD entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission de Travaux en date du 8 Février 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF de la rue Saint-Jean et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : De dire que conformément au contrat de concession, EDF reversera à la Commune, une contribution à hauteur de 40% du montant des travaux effectués.

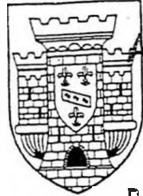
ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué
Marie-Claude GIRARDEAU



ETAMPES



13

Acte exécutoire à compter du

09 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre

des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

09 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EDF

Rue du Pont Saint-Jean

Signature de la convention de conduite d'opération

Monsieur Raymond RICHARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux, informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme d'éclairage de la ville, il est proposé de réaliser l'éclairage public rue du Pont Saint-Jean et à cette occasion de procéder à la mise en souterrain des réseaux de distribution d'énergie publique.

Dans ce cadre, un partenariat est organisé avec EDF, concessionnaire du réseau de distribution de l'énergie électrique afin de garantir la qualité des travaux de mise en souterrain dans le respect des normes exigées par la distribution de l'énergie électrique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de conduite d'opération avec EDF afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

En contre partie et conformément au contrat de concession, EDF reversera à la commune une contribution à hauteur de 40 % du montant des travaux effectués.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF de rue du Pont Saint-Jean et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil,

Monsieur Raymond RICHARD entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission de Travaux en date du 8 Février 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF de la rue du Pont Saint-Jean et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : De dire que conformément au contrat de concession, EDF reversera à la Commune, une contribution à hauteur de 40% du montant des travaux effectués.

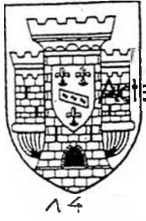
ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué
Marie-Claude GIRARDEAU



ETAMPES



14

Acte exécutoire à compter du

09 MARS 2005

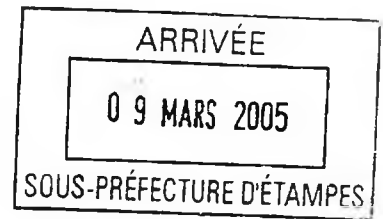
Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EDF
Rue du Hameau de Bretagne
Signature de la convention de conduite d'opération

Monsieur Raymond RICHARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement qui vont être engagés dans le 1^{er} semestre 2005 par le Conseil Général de l'Essonne sur le RD 17 et afin de s'harmoniser avec la commune de Morigny qui enterre ses réseaux, il est proposé de procéder à la mise en souterrain des réseaux de distribution d'énergie publique sur le territoire de la commune d'Etampes.

Dans ce cadre, un partenariat est organisé avec EDF, concessionnaire du réseau de distribution de l'énergie électrique afin de garantir la qualité des travaux de mise en souterrain dans le respect des normes exigées par la distribution de l'énergie électrique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de conduite d'opération avec EDF afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

En contre partie et conformément au contrat de concession, EDF reversera à la commune une contribution à hauteur de 40 % du montant des travaux effectués.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF de la rue du Hameau de Bretagne et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil,

Monsieur Raymond RICHARD entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission de Travaux en date du 8 Février 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

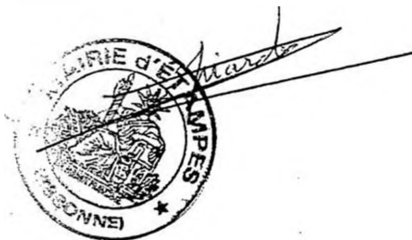
ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF, rue du Hameau de Bretagne et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : De dire que conformément au contrat de concession, EDF reversera à la Commune, une contribution à hauteur de 40% du montant des travaux effectués.

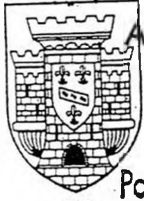
ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué
Marie-Claude GIRARDEAU



ETAMPES



15

Acte exécutoire à compter du

09 MARS 2005

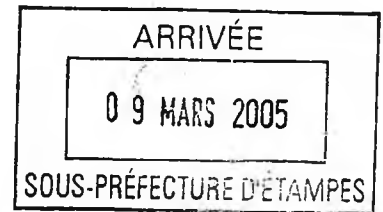
Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EDF

Rue des Belles Croix

Signature de la convention de conduite d'opération

Monsieur Raymond RICHARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme d'éclairage de la ville, il est proposé de réaliser l'éclairage public rue des Belles Croix et à cette occasion de procéder à la mise en souterrain des réseaux de distribution d'énergie publique.

Dans ce cadre, un partenariat est organisé avec EDF, concessionnaire du réseau de distribution de l'énergie électrique afin de garantir la qualité des travaux de mise en souterrain dans le respect des normes exigées par la distribution de l'énergie électrique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de conduite d'opération avec EDF afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

En contre partie et conformément au contrat de concession, EDF reversera à la commune une contribution à hauteur de 40 % du montant des travaux effectués.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF de rue des Belles Croix et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil,

Monsieur Raymond RICHARD entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission de Travaux en date du 8 Février 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de conduite d'opération relative aux travaux d'enfouissement des réseaux EDF de la rue des Belles Croix et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : De dire que conformément au contrat de concession, EDF reversera à la Commune, une contribution à hauteur de 40% du montant des travaux effectués.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué
Marie-Claude GIRARDEAU

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

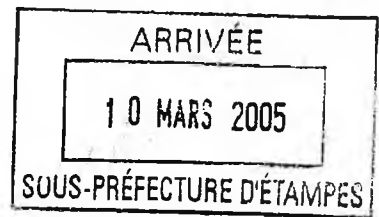
10 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 FEVRIER 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES : M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE POUR L'ILE-DE-FRANCE
2005 - 2010
Projet soumis à consultation

Monsieur Guy RANSON expose que l'amélioration de la qualité de l'air est une des grandes priorités de l'action des pouvoirs publics. Si des résultats encourageants ont été mesurés au fil des années en Île-de-France, les efforts doivent être poursuivis et intensifiés.

En effet, la pollution atmosphérique a un effet sur la santé ; des seuils réglementaires de concentration en polluants existent afin d'éviter, de prévenir ou réduire les effets nocifs de la pollution atmosphérique sur la santé humaine.

Mais certains seuils, si aucune action corrective n'est prise, seront dépassés dès 2010. Il faut agir suffisamment tôt, en mettant à contribution toutes les sources de pollution.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) constitue le dernier grand dispositif issu de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il contient un ensemble de mesures dont la mise en œuvre doit permettre de respecter à l'horizon 2010 les limites fixées par la réglementation pour les concentrations des polluants atmosphériques locaux, émis par les sources fixes et mobiles (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'environnement, avions, ...).

Le PPA pour l'Île-de-France est le fruit des réflexions menées au cours de plusieurs réunions, entre mars 2002 et mars 2004, par des groupes thématiques associant représentants des collectivités locales, associations de protection de l'environnement et usagers, industriels, entreprises de transports et administrations concernées.

Ces réflexions ont débouché sur un projet concis de scénario PPA de 16 mesures mettant à contribution tous les acteurs : les sources fixes, les entreprises, les sources mobiles et les particuliers.

Le pari fait avec ce scénario est, grâce à une lisibilité accrue, de susciter un effort solidaire de l'ensemble des acteurs pour atteindre des objectifs clairs :

- des concentrations moyennes acceptables d'un point de vue sanitaire,
- une diminution du nombre de jours de pics de pollution à météo donnée.

A l'issue de cette phase de consultation de l'ensemble des collectivités locales de la région, des conseils départementaux d'hygiène et du comité régional de l'environnement, le projet de PPA pour l'Île-de-France sera soumis à enquête publique. Le plan sera arrêté par les préfets de département, le préfet de police et le préfet de région à la mi 2005.

Le Conseil Municipal,

Monsieur Guy RANSON entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

✓U le Code de l'Environnement,

✓U la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

U la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme, travaux et finances en date du 8 février 2005,

Après en avoir délibéré,

28 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France 2005-2010 soumis à consultation depuis septembre 2004.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

 Pour le Maire,
Et par délégation
Le Maire-Adjoint
Marie-Claude GIRARDEAU

ETAMPES



17

Acte exécutoire à compter du **VILLE D'ETAMPES**

02 MARS 2005

Extrait du Registre
des

Pour le Maire et par délégation
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE : M LORENZO (à partir de 21 heures)

ABSENT : M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Subventions exceptionnelles – Aide à l'ASIE du Sud Est

Madame Marie-Claude GIRARDEAU, Maire adjoint, expose à l'assemblée que devant l'ampleur de la catastrophe qui s'est abattue sur l'Asie du Sud Est, la Ville d'Etampes a tenu à s'associer à l'élan de solidarité manifesté par l'ensemble de la population et a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros aux associations suivantes :

La Croix Rouge Française,
Le Secours Catholique,
Le Secours Populaire.

Elle précise que la dépense relative à ces subventions sera inscrite sur le Budget Primitif principal 2005 de la commune.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Madame Marie-Claude GIRARDEAU entendue,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

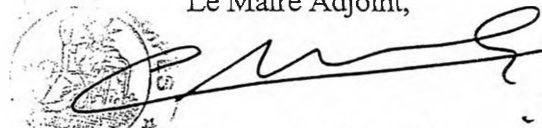
ACCEPTE, avant le vote du Budget Primitif Principal 2005, de verser d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros aux associations suivantes :

La Croix Rouge Française,
Le Secours Catholique,
Le Secours Populaire.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget Primitif principal de l'année 2005

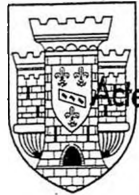
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,



BOANNEI Jean-Pierre COLOMBANI

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

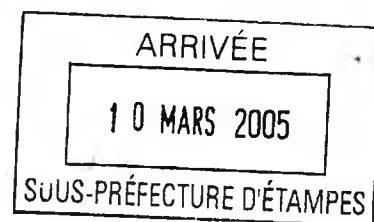
VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

18 10 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation, délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2005

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2005,

A l'unanimité,

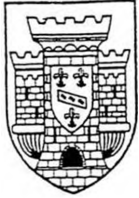
Décide de verser aux associations, les subventions conformément au tableau ci-dessous.

Associations	Subvention 2005
Association des Anciens Soldats du Feu	725,00 €
Les Chevaliers Paladins	6 000,00 €
Compagnie des Archers d'Etampes	450,00 €
UDSP 91 Ecole Ouverte	1 000,00 €
TOTAL	8 175,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits et on signé les membres présents.

Franck MARLIN
Député de l'Essonne

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke. Below the signature is a circular official stamp, partially obscured by the ink. The stamp contains some illegible text, but the word 'ASSOCIATION' is visible at the bottom.



VILLE D'ETAMPES

 Extrait du Registre
 des
 délibérations du Conseil municipal

 SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES : M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIER

ELUS AYANT QUITTE LA SEANCE AU MOMENT DU VOTE DE CETTE DELIBERATION : M. RICHARD, M. LORENZO

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

CONTRAT D'OBJECTIFS

Visant à formaliser le partenariat entre les associations et la Ville dans le cadre de la mise en place du Pass'Rentrée et du Pass'Vacances

 Monsieur DALLERAC expose au Conseil municipal l'implication du monde associatif dans la vie locale. A ce titre, il convient de définir les conditions d'extension du partenariat entre la Ville et les associations. En effet, la Ville, grâce à ses différents services agit en direction de la population et en particulier des jeunes. Dans le même temps, il existe à Etampes un réseau associatif créatif et innovant au service de la population.

Pour autant, cette richesse pourrait être davantage mise en valeur et cultivée afin d'offrir des prestations diversifiées aux Etampois, notamment aux jeunes. Pour que cela puisse se faire, il convient d'articuler ces dynamiques en les rendant complémentaires et cohérentes entre elles.

Il s'agit donc de formaliser les relations entre la Ville et le monde associatif étampois, en signant avec chacune des associations un contrat d'objectifs désignant les données synallagmatiques du partenariat ainsi formulé.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Conseiller municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par 29 voix POUR et 2 abstentions,

- APPROUVE le contrat d'objectifs tel qu'il est décrit dans la note de synthèse ci-jointe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats d'objectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Franck MARLIN
Député de l'Essonne

NOTE DE SYNTHÈSE

RELATIVE AU CONTRAT D'OBJECTIFS

Visant à formaliser le partenariat entre les associations et la Ville dans le cadre de la mise en place du Pass'Rentrée et du Pass'Vacances

La mise en œuvre des contrats permettra de poursuivre en particulier la politique jeunesse et sportive engagée par la Ville, visant une coordination et une cohérence toujours plus grande des services apportés à la population. Ce contrat s'inscrit tout naturellement dans la mise en place du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps libre au sein desquels les associations ont une place importante à jouer.

Ainsi, au sein de ce contrat, il est prévu que la Ville continue à soutenir et à favoriser la vie associative, en allouant les subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations.

En contrepartie, le contrat d'objectifs prévoit que chaque association s'engage, dans la mesure de ses possibilités, en fonction de la nature de ses activités et au regard du montant de la subvention accordée, à contribuer au mieux au développement de la vie sociale en ayant une action de proximité auprès des enfants, des jeunes et des habitants de la commune.

En outre, le contrat d'objectifs permet de formaliser par écrit, les pièces administratives nécessaires à la prise en compte des demandes des associations.

Le contrat d'objectifs vise donc à resserrer les liens entre les associations et les services municipaux, sur la base des engagements réciproques de chacune des parties :

- Les services vie associative et des sports, chacun pour ce qui les concerne, resteront les interlocuteurs privilégiés des associations ; ce sont eux qui instruiront les dossiers de demande de subvention et qui en vérifieront l'exhaustivité du contenu. Ce sont également ces deux services qui évalueront la capacité de l'association à adhérer aux Pass'Rentrée et Pass'Vacances. La participation ou non, de l'association à ces deux dispositifs sera prise en compte dans l'attribution de la subvention l'année suivante.
- la mise en cohérence et la coordination des différents dispositifs décrits au sein de ce contrat, seront assurées par le service politique de la ville.

Par les nouvelles modalités de fonctionnement ainsi mises en place dans le cadre du contrat, entre les associations et les services municipaux, l'objectif de promouvoir la vie associative et d'amener les habitants, et plus particulièrement les enfants et les jeunes à s'inscrire en plus grand nombre au sein des clubs sportifs et des associations, sera pleinement atteint.

ETAMPES



20

Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SJUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE : M. LORENZO (à partir de 21 heures)

ABSENT : M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE
STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Monsieur Serge LEVREZ, expose au Conseil que, par courrier du 18 janvier 2005, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose à la Ville d'Etampes la signature de deux conventions d'aide financière d'un montant total de 420 000,00 euros pour la réalisation de la structure multi accueil de 60 places.

Cette subvention se répartit comme suit :

191 108,11 euros sur les fonds CNAF (aide exceptionnelle investissement)

228 891,89 euros sur les fonds propres de la caf essonne

Il est demandé aux membres du présent Conseil Municipal :

- De ratifier les termes des conventions d'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des membres présents,

Ratifie les termes des conventions d'aide financière A101-2005 et A102-2005 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents s'y rapportant.

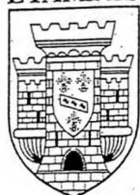
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation.
Le Maire Adjoint,



Jean-Pierre COLOMBANI

ETAMPES



21

Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

VILLE D'ETAMPES

Pour le Maire et par délégation,

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SJUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE : M. LORENZO (à partir de 21 heures)

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Etampes
Subvention année 2005 -Versement d'un acompte

Madame Marie-Claude GIRARDEAU, Maire adjoint, expose à l'assemblée que par courrier en date du 31 décembre 2004, Monsieur le Président du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Etampes sollicite, avant le vote du Budget Primitif 2005, le paiement d'un acompte de la subvention afin d'assurer la continuité des activités du COS.

Elle propose le versement d'un acompte de 50 %, de la subvention versée en 2004, soit 28 500 Euros

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Madame Marie-Claude GIRARDEAU entendue,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

ACCEPTTE, avant le vote du Budget Primitif Principal 2005, de verser au Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Etampes, un acompte de 50 % de la subvention versée en 2004, soit 28 500Euros.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget Primitif principal de l'année 2005.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,



Jean-Pierre COLOMBANI

ETAMPES



22

Acte exécutoire à compter du

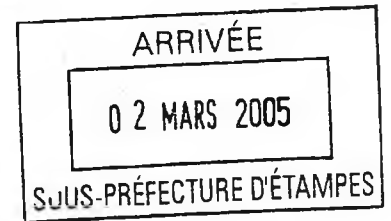
02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE : M LORENZO (à partir de 21 heures)

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Centre Communal d'Action Sociale
Subvention de fonctionnement – Année 2005

Madame Marie-Claude GIRARDEAU, Maire adjoint, propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 950 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Elle précise que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget primitif principal de l'année 2005

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Madame Marie-Claude GIRARDEAU entendue,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

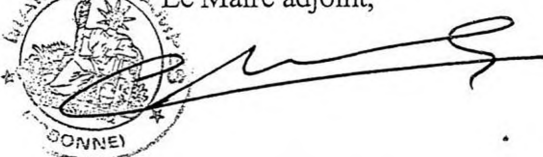
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

ACCEPTE, avant le vote du Budget Primitif Principal 2005, de verser Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 950 000 Euros.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget Primitif principal de l'année 2005

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire adjoint,



The image shows a circular official seal of the commune of Bonnefons. The seal features a central figure, possibly a saint or historical figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE BONNEFONS' and '1836'. A signature is written across the seal.

Jean-Pierre COLOMBANI

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

VILLE D'ETAMPES

02 MARS 2005

Extrait du Registre
des

libérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE : M LORENZO (à partir de 21 heures)

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

Caisse des Ecoles
Subvention de fonctionnement – Année 2005

Monsieur Gilbert DALLERAC, Conseiller municipal, propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 Euros à la Caisse des Ecoles.

Il précise que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget Primitif principal de l'année 2005

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Monsieur Gilbert DALLERAC entendu,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

ACCEPTTE, avant le vote du Budget Primitif Principal 2005, de verser à la Caisse des Ecoles une subvention de 60 000 Euros.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits sur le budget Primitif principal de l'année 2005

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,



COLOMBANI Jean-Pierre COLOMBANI

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

02 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

02 MARS 2005

SUUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint..

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M.COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE : M LORENZO (à partir de 21 heures)

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur Louis-Jean MARCHINA, Maire adjoint, expose à l'assemblée que par courrier en date du 14 janvier 2005 l'association ETAMPES HISTOIRE a fait un don de 3 000 Euros pour défendre et valoriser le patrimoine de la ville d'Etampes.

Il précise que l'Association ETAMPES HISTOIRE demande que cette somme soit utilisée pour la restauration de la Porte Bressault.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Monsieur Louis-Jean MARCHINA entendu,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

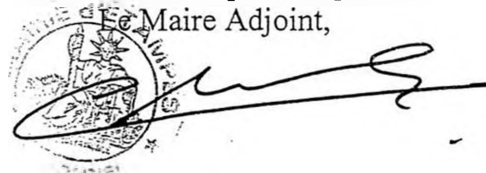
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

ACCEPTE, le don de 3 000 Euros, de l'association ETAMPES HISTOIRE pour la valorisation du patrimoine de la ville d'Etampes.

DIT que ce don sera utilisé pour la restauration de la Porte Bressault.

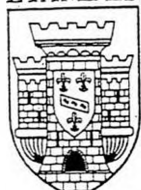
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,



Jean-Pierre COLOMBANI

ETAMPES



25

Acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

Four le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

SORTI EN SEANCE : M. BONNET, M. LORENZO

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT : M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE-AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS
DES LIGNES 913.17 et 913.50

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame HIRSCH, Maire Adjoint, indique que l'entreprise ORMONT a récemment équipé les lignes 913.17 et 913.50 de nouveaux autobus à plancher surbaissé, partiellement subventionnés par le Conseil Régional d'Île de France et le Conseil Général de l'Essonne.

Conformément à la Charte de Qualité signée avec le Conseil Général de l'Essonne et le SIT du Grand Etampois, la mise en place de ces véhicules doit être accompagnée d'aménagements des points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Général propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires, tout en associant la commune à la définition du programme.

Le Conseil,
Madame HIRSCH entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE ,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général de l'Essonne prévoyant notamment :

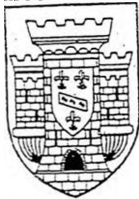
- La participation de la Ville au programme d'aménagement, et la possibilité pour elle de la valider ou de la refuser ;
- Les demandes de subventions à effectuer auprès de la Région Île de France et du Syndicat des Transports d'Île de France et l'autorisation de signer les conventions d'aides financières afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Francis MARLIN

Député de l'ESSONNE

ETAMPES



26

Acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

délibérations du Conseil municipal

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

**APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
DE LA VILLE D'ETAMPES**

Monsieur Guy COURTIAL, Maire-Adjoint délégué au logement rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2002, le Conseil municipal décidait d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de le soumettre pour avis à la commission du Conseil Départemental de l'Habitat.

Il présentait ce projet aux membres de la commission le 4 juin 2003.

Par courrier en date du 23 juin 2003, le Préfet émettait un avis favorable, au regard du travail complet et approfondi effectué dans le cadre de l'étude sur le document présenté, soulignant

que le marché du logement avait été étudié dans ses diverses composantes et qu'une analyse plus spécifique avait été menée sur les quartiers d'habitat social ; soulignant également que le diagnostic était consolidé par une « enquête ménage » portant sur les projets résidentiels des habitants de la commune, le tout complétant qualitativement le travail statistique.

Dans ce même courrier, le Préfet rapportait les observations formulées par ladite commission à l'issue de la présentation du projet de PLH par la Ville.

Ces observations prises en compte, il convient d'approuver le PLH ainsi modifié.

Le Conseil,

Monsieur Guy COURTIAL entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

VU la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé par délibération du 29 juin 2000,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2002 sur la révision du Plan d'Occupation des Sols, sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et le lancement de la concertation publique,

VU la délibération du Conseil municipal 18 décembre 2002 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

VU la présentation du projet de Programme Local de l'Habitat aux membres de la commission du Conseil Départemental de l'Habitat le 4 juin 2003.

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date du 23 juin 2003 rapportant les observations formulées par ladite commission et émettant un avis favorable sur le projet,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 8 janvier 2005,

CONSIDERANT que les observations formulées par l'Etat ont été prises en compte dans le document ci-joint.

Après en avoir délibéré,

A 29 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Programme Local de l'Habitat de la Ville d'Etampes défini pour 5 ans.

ARTICLE 2 : de mettre en œuvre les actions définies dans le Programme Local de l'Habitat.

ARTICLE 3 : de dire que le Programme Local de l'Habitat sera tenu à la disposition du public en Mairie et aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : de dresser un bilan annuel de réalisation du Programme Local de l'Habitat et d'adopter d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

ARTICLE 5 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Le Maire
Député de l'Essonne
FRANCK MARLIN

ETAMPES



27

Acte exécutoire à compter du

17 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

17 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIER

ELU SORTI EN SÉANCE : Jean Charles LORENZO

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

**CONVENTION DE PILOTAGE ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA VILLE D'ETAMPES ET LA S.A. HLM EMMAUS**

Mademoiselle GIRARDEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil municipal que le projet de rénovation urbaine de la cité des Emmaüs, dans le quartier Saint Michel, a fait l'objet d'un agrément par courrier du Ministre du logement autorisant la commune et la société Emmaüs Habitat à constituer et déposer leur projet auprès de l'ANRU.

Afin de finaliser ce dossier, certaines études doivent être réalisées et le partenariat doit être défini pour déterminer les modalités selon lesquelles les études préalables nécessaires à la finalisation du projet urbain seront conduites, pilotées, engagées et financées.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer avec la S.A.HLM Emmaüs Habitat une convention définissant les modalités de pilotage et de réalisation des études préalables et les modalités de leur financement pour la partie qui ne sera pas prise en charge par l'ANRU ou par la Caisse des dépôts.

Le Conseil,

Madame le Maire-Adjoint entendue,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

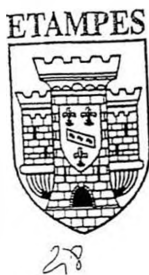
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à signer avec la S.A.HLM Emmaüs Habitat une convention définissant les modalités de pilotage et de réalisation des études préalables et les modalités de leur financement pour la partie qui ne sera pas prise en charge par l'ANRU ou par la Caisse des dépôts.

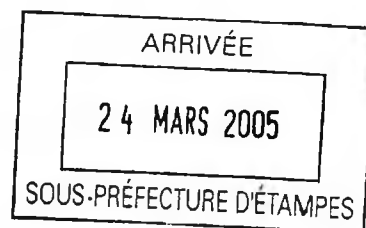
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

 Franck MARLIN,
Député de l'Essonne.



VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal



SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

SORTI EN SEANCE : M. LORENZO

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

**BILAN DE LA CONCERTATION ET CREATION
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DU PLATEAU DE GUINETTE**

Monsieur Guy COURTIAL, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme expose que la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le plateau de Guinette constitue un enjeu majeur pour la ville d'Etampes tant par sa taille que par ses ambitions en terme de logements, de cadre de vie et de développement économique.

Ce programme prévoit l'implantation d'environ 400 maisons, la construction d'un nouveau lycée qui permettra d'accueillir 500 élèves environ mais également la réalisation d'équipements publics tel qu'un gymnase, une gare routière, un groupe scolaire (regroupant une dizaine de classes en maternelle et élémentaire), un équipement de la petite enfance d'une

capacité de 50 berceaux environ en multi-accueil ainsi que l'ensemble des infrastructures indispensables au fonctionnement de la zone.

Enfin, la ZAC a pour objectif d'accueillir une zone commerciale composée de surfaces de vente ainsi que d'enseignes variées sur 15 hectares environ.

La ZAC permettra au plateau de Guinette de constituer un pôle d'attraction notamment du fait de ses équipements publics et commerciaux. Elle contribuera ainsi à son désenclavement tout en introduisant une mixité urbaine (apport d'habitat individuel, d'équipements et de commerces) et une mixité sociale (logements en accession).

Ce projet a conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2003 fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC du plateau de Guinette permettant de prendre en compte les remarques et suggestions de la population. Les modalités de la concertation ont consisté en l'organisation de plusieurs réunions publiques, la diffusion d'informations dans le bulletin municipal, la présentation du projet sur panneaux en mairie et aux services techniques et la mise à disposition du public de registres sur les lieux d'exposition.

Le Conseil,

Monsieur Guy COURTIAL entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 111-10, L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 123-12 et suivants, L. 300-2, L.311-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1585 C,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ses décrets d'application,

VU le décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France du 26 avril 1994,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé le 29 juin 2000,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2002 sur la révision du Plan d'Occupation des Sols, sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et le lancement de la concertation publique,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2003 ayant lancé la concertation pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 50 hectares sur le Plateau de Guinette,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2004 décidant la mise en œuvre d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

VU le bilan de la concertation, présenté par Monsieur COURTIAL, menée en application de l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme,

VU le dossier de création ci-annexé et notamment l'étude d'impact,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 8 février 2005,

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes souhaite créer un quartier mixte sur le plateau de Guinette (habitat, activités, équipements) dont les objectifs s'inscrivent à la fois dans le contrat de ville et dans le programme local de l'habitat,

A 29 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 50 hectares sur le plateau de Guinette.

ARTICLE 2 : d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté qui a été élaboré en tenant compte de la concertation et de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, de commerces et d'équipements sur les parties du territoire de la commune d'Etampes délimitées sur le plan tel que figurant au dossier de création.

ARTICLE 3 : de nommer la Zone d'Aménagement Concerté ainsi créée ZAC de Guinette.

ARTICLE 4 : de dire conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme que la taxe locale d'équipement ne sera pas applicable dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté et de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts.

ARTICLE 5 : de dire que l'aménagement de la zone sera confié à un aménageur par voie de convention dite ordinaire conformément à l'article R 311-6 alinéa 3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Etampes, pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 7 : de dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 8 : de dire que le dossier de création de la ZAC est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

ARTICLE 9 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire
Député de l'Essonne

FRANCK MARLIN

ETAMPES



29

Acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ANCIEN HÔPITAL

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES ADMINISTRATIVES
RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU SITE

Monsieur Guy COURTIAL, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, expose qu'après une procédure de consultation menée auprès d'opérateurs privés et de concertation du public, le Conseil municipal décidait, dans sa séance du 15 décembre 2004, de choisir le projet proposé par le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX.

Il convient aujourd'hui de lancer les études techniques préalables à l'aménagement du site et notamment les études historiques et géologiques.

Parallèlement, il convient d'autoriser le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX ou toute autre société qu'il se substituera à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation des sols nécessaires à la réalisation du projet (permis de démolir et de construire).

Enfin, il convient d'autoriser le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX ou toute autre société qu'il se substituera à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

Le Conseil,

Monsieur Guy COURTIAL entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2004 approuvant le choix du projet proposé par le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX.

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 8 février 2005,

A 27 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX ou toute autre société qu'il se substituera à lancer les études techniques préalables à l'aménagement du site et notamment les études historiques et géologiques.

ARTICLE 2 : d'autoriser le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX ou toute autre société qu'il se substituera à déposer les demandes d'autorisation d'utilisation des sols nécessaires à la réalisation du projet : permis de démolir et de construire.

ARTICLE 3 : d'autoriser le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX ou toute autre société qu'il se substituera à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Equipement Commercial.

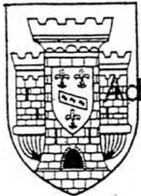
ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec le groupement SOGEPROM, PITCH PROMOTION, OUTAREX ou toute autre société qu'il se substituera.

ARTICLE 5 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Le Maire
Député de l'Essonne
Franck MARLIN

ÉTAMPES



30

Acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

DENOMINATION DU SQUARE SIS AU CARREFOUR DU MOULIN SABLON

SQUARE DOCTEUR JACQUES CALLEY

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, à la formation et à l'enseignement expose que les travaux entrepris dans le square sis au Carrefour du Moulin Sablon vont s'achever prochainement. Il convient donc de dénommer ce square paysager.

Il est proposé de le dénommer Square Docteur Jacques CALLEY.

Le Docteur CALLEY fut Président de l'association des anciens combattants prisonniers de guerre d'Étampes et Président du grand département de la Seine-et-Oise. Il siégea au Conseil municipal d'Étampes en 1953 et au Conseil général du canton à trois reprises. Le Docteur CALLEY poursuivit avec autant de dévouement et d'efficacité ce parcours d'exception à l'hôpital général, mais aussi en qualité d'administrateur de l'établissement public de santé Barthélémy-Durand. Il créa la Maison de retraite du Petit Saint-Mars. Il fut Président d'honneur de l'association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud Essonne. Cet homme exceptionnel demeurera à jamais lié à la vie des Etampois et à l'histoire d'Étampes.

Le Conseil,

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 8 février 2005,

VU les plans annexés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

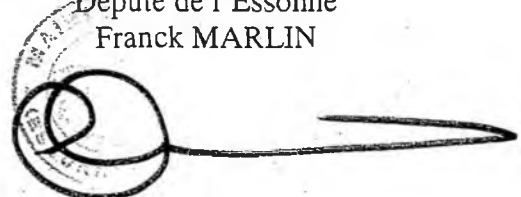
ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à la dénomination du square sis Carrefour du Moulin Sablon « Square Docteur Jacques CALLEY »,

ARTICLE 2 : de transmettre ampliation de la présente délibération aux administrations dont la liste est annexée à la présente,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire
Député de l'Essonne
Franck MARLIN



ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

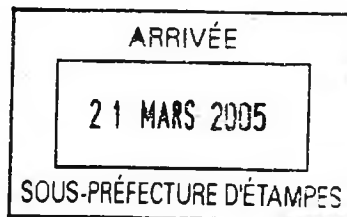
Pour le Maire et par délégation,

30 bis

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

**DENOMINATION DE LA PLACE SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE CHAUFFOUR
ET DE LA RUE SAINT MARTIN**

« PLACE SUZANNE RIVET »

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, à la formation et à l'enseignement expose que des travaux entrepris sur le parking sis à l'angle de la rue de Chauffour et de la rue Saint Martin vont s'achever prochainement.

Il est proposé de le dénommer « Place Suzanne RIVET ».

Madame Suzanne RIVET travaille à l'imprimerie la « Semeuse d'Etampes ». Femme de conviction, Madame RIVET participe, en 1935, aux premiers mouvements de grève en faveur des congés payés et de la semaine de 40 heures. Pendant la seconde guerre mondiale, elle part en Vendée s'occuper des réfugiés. En 1945, elle participe à la création de l'Union des Femmes françaises. Deux ans plus tard, elle adhère au Parti Communiste Français et est élue au Conseil municipal d'Etampes où elle siègera comme Conseillère municipale, puis comme Maire-Adjoint jusqu'en 1995. Présidente de l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Madame RIVET a été nommée Maire-Adjoint honoraire le 15 novembre 1996 et a reçu la médaille de la ville.

Le Conseil,

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à la dénomination du parking sis à l'angle de la rue de Chauffour et de la rue Saint Martin « Place Suzanne RIVET »

ARTICLE 2 : de transmettre ampliation de la présente délibération aux administrations dont la liste est annexée à la présente,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire
Député de l'Essonne
Franck MARLIN



ETAMPES



31

acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

CONFIRMATION DE LA DENOMINATION DE LA SENTE DES FONTAINES

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, à la formation et à l'enseignement expose qu'afin d'éviter toute équivoque quant à la distribution du courrier, il convient de confirmer la dénomination de la « Sente des Fontaines ».

En effet, tous les documents administratifs relatifs à cette voie font apparaître « Sente des Fontaines ».

Le Conseil,

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 8 février 2005,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable à la confirmation de la dénomination de la Sente des Fontaines.

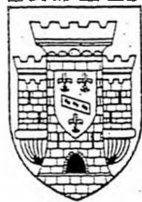
ARTICLE 2 : de dire qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise aux administrations qui figurent en annexe.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Le Maire
Député de l'Essonne
Franck MARLIN

ETAMPES



32

Acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

BATIMENT SIS 52 RUE DU HAUT PAVE

AUTORISATION RELATIVE A UN PERMIS DE DEMOLIR

Monsieur Guy COURTIAL, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme expose qu'afin d'élargir la Rue Saint Jean et de réaliser un aménagement adapté au trafic, la commune a frappé cette voie d'alignement.

Il convient maintenant d'entrer dans la phase préalable aux travaux de voirie, en procédant à la démolition du bâtiment nécessaire à l'élargissement de la voie.

A cet effet, un permis de démolir est nécessaire.

Le Conseil,

Monsieur Guy COURTIAL entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 8 février 2005,

VU les plans annexés,

Après en avoir délibéré,

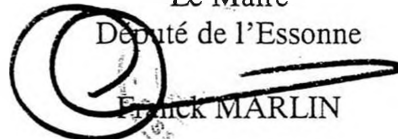
A l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir un bâtiment sis 52, rue du Haut Pavé, cadastré section AY n° 8.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire
Député de l'Essonne

Franck MARLIN

ETAMPES



Acte exécutoire à compter du

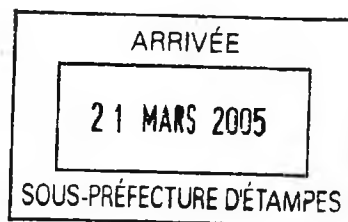
21 MARS 2005

Pour le Maire et par délégation,

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des
délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT EXCUSE :

ABSENT :

M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

**EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE
PAULINE KERGOMARD**

AUTORISATION D'UTILISATION DU DROIT DES SOLS

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, à la formation et à l'enseignement expose que la commune souhaite engager des travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Pauline Kergomard.

A cet effet, une demande d'autorisation d'utilisation du droit des sols est nécessaire.

Le Conseil,

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 8 février 2005,

VU les plans annexés,

Après en avoir délibéré,

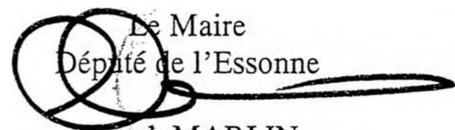
A l'unanimité,

DECIDE

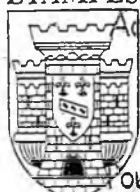
ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'utilisation du droit des sols relatif à ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Le Maire
Député de l'Essonne
Franck MARLIN

ÉTAMPES



Acte exécutoire à compter du

21 MARS 2005

pour le Maire et par délégation,

34

VILLE D'ETAMPES

Extrait du Registre
des

délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005

ARRIVÉE

21 MARS 2005

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES : M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIER

SECRETARE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

ACQUISITION DES LOCAUX SIS 74-76 RUE SAINT JACQUES

Appartenant à la Banque de France

Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires, à la formation et à l'enseignement informe le Conseil municipal qu'il a été proposé à la commune, conformément au contrat de service public signé le 10 mars 2003 entre l'Etat et la Banque de France, de lui céder les locaux appartenant à la Banque de France après la fermeture de sa succursale à Étampes, et ce sur la base de l'estimation des Domaines lorsque les biens sont destinés à un usage public par la collectivité.

Ces locaux d'une superficie totale de 1101m², dont 659 m² sont destinés à l'exploitation, 442 m² concernant des appartements, ont fait l'objet d'une estimation du service des Domaines à hauteur de 441 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Après discussion avec la Banque de France, un accord est intervenu sur un prix de cession de 400 000 euros.

Considérant que la Ville envisage, le cas échéant, dans le cadre du plan de cohésion sociale, d'installer dans ces locaux une maison de l'emploi.

Le Conseil,

Madame Marie-Claude GIRARDEAU entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le contrat de service public signé le 10 mars 2003 entre l'Etat et la Banque de France,

VU l'avis des services fiscaux référencé EPI n°03-223V610 du 23 janvier 2004,

VU l'avis favorable de la commission de l'urbanisme 8 février 2005,

Après en avoir délibéré,

A 31 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des locaux, appartenant à la Banque de France, sis 74-76 rue Saint Jacques, d'une superficie totale de 1102 m² environ au prix de 400 000 euros.

ARTICLE 2 : de dire que les frais de notaire relatifs à l'établissement de l'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : de dire que les frais relatifs à la présente acquisition seront inscrits à l'exercice du budget en cours, chapitre 21.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

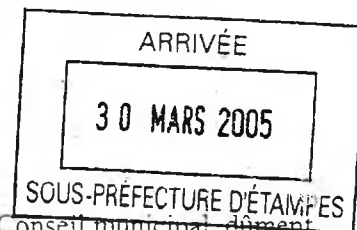

Le Maire
Député de l'Essonne
Franck MARLIN



VILLE D'ETAMPES

 Extrait du Registre
 des
 délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU MERCREDI 16 février 2005



L'An deux mil cinq, le mercredi seize février à vingt heures dix minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU, Maire-adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Mme GIRARDEAU, M. COURTIAL, M. BONNET, M. MARCHINA, Mme HIRSCH, M. MAITRE, M. RICHARD, M. LEVREZ, Mme DUTHUILLE, Mme MICHAULT, Mme LALOYEAU, M. RANSON, M. DALLERAC, Mme PYBOT, M. LORENZO (jusqu'à 21 heures), M. BODARD, M. CASTANEDO, Melle QUARESMA, Melle MUNOZ (à partir de 21 heures 45 minutes), M. GIBERT, M. LAUMIERE, M. TAPIA, Mme AUFFRET-DEME, Mme LUBIN, Mme SARA.

ABSENTS REPRESENTES :

M. MARLIN (représenté par M. MARCHINA), M. COLOMBANI (représenté par M. LEVREZ), M. DUJONCQUOY (représenté par Mme HIRSCH), Mme VESQUE (représentée par Mme DUTHUILLE), Mme ARPINO (représentée par Mme GIRARDEAU), Mme PEREIRA (représentée par Mme LALOYEAU), Mme SOUCHET (représentée par M. MAITRE), Melle MUNOZ (représentée par M. COURTIAL jusqu'à 21 heures 44 minutes), M. BEZANÇON (représenté par M. BONNET).

ABSENT : M. POIRIERELU SORTI EN SEANCE : Jean Charles LORENZOSECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge LEVREZ

APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Mademoiselle GIRARDEAU, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 17 février 1988, celui-ci a adopté le règlement de voirie qui fixe les conditions et modalités auxquelles sont soumis les travaux de remblaiement et de réfection de tranchée concernant le sol et le sous-sol du domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération prise à l'occasion du dernier conseil municipal en 2004 des dispositions particulières ont été mises en œuvre en lien avec EDF GDF concernant les modalités techniques de réfection des tranchées.

Il s'agit aujourd'hui d'entériner les dispositions techniques ainsi prises concernant les modalités de réfection définitives et de les intégrer au règlement communal de voirie afin qu'elles s'imposent à tous les concessionnaires ou prestataires techniques intervenant sur le domaine public communal dans le souci d'améliorer la rapidité, l'efficacité et le coût des réfections définitives

Le Conseil,

Madame le Maire-Adjoint entendue,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement communal de voirie ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.


Franck MARLIN,
Député de l'Essonne.